

Question 9/5 – Changements climatiques et évaluation des technologies numériques dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris

(Suite de la Question 9/5)

1 Motifs

La Question 9/5 a pour objet d'élaborer des méthodes et des directives d'évaluation qui permettent d'évaluer de manière objective, transparente et pratique les incidences des technologies numériques sur le développement durable, notamment des technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'intelligence artificielle ou encore de la 5G, afin que leur développement soit compatible avec les dispositions de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable des Nations Unies.

Compte tenu également de l'importance des enjeux liés aux changements climatiques et à la biodiversité, tels que le soulignent le Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C et le rapport de l'IPBES de mai 2019 sur la gravité de la perte de biodiversité et des dommages causés à celle-ci, il est prévu de s'intéresser tout particulièrement à ces deux sujets au titre de la Question 9/5.

Il incombe au secteur des TIC de limiter l'impact de ses activités sur les changements climatiques, la biodiversité et d'autres aspects environnementaux. En parallèle, le secteur des TIC peut contribuer à faire évoluer les modes de consommation et de production actuels insoutenables, à renforcer les capacités scientifiques, technologiques et d'innovation, et à appuyer le déploiement des nouvelles technologies dont la viabilité écologique est prouvée.

De plus, le secteur des TIC bénéficie d'une occasion unique d'influencer les comportements et de les orienter vers des solutions plus durables, en accélérant la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques et d'atténuation de ces effets, ainsi que d'autres améliorations sur le plan écologique que le secteur apporte à des technologies permettant d'élaborer des modèles climatiques comprenant des tendances relatives aux émissions.

Il est également prévu au titre de cette Question d'étudier comment utiliser les évaluations environnementales dans le cadre d'évaluations plus larges dans le domaine du développement durable, notamment sur les plans économique, environnemental et social.

Cette Question cadre aussi avec les Objectifs de développement durable suivants: ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation"; ODD 11 "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables"; et ODD 13 "Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions".

Les Recommandations et Suppléments suivants, en vigueur lorsque cette Question a été approuvée, relèvent de ladite Question:

- Recommandations UIT-T L.1400, L.1410, L.1420, L.1430, L.1440, L.1450, L.1451, L.1460, L.1470, L.1471.
- Suppléments 2, 3, 13, 26, 34, 37 et 38 de la série L.

2 Questions

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

- Examiner la façon d'évaluer les incidences des technologies numériques (intelligence artificielle, IoT, 5G, etc.) sur le développement durable à différents niveaux, ainsi que l'effet rebond.

- Élaborer et fournir des directives détaillées sur l'évaluation des avantages offerts par les biens, réseaux et services TIC en matière de décarbonation des autres secteurs de l'économie.
- Examiner la façon d'évaluer les avantages, sur le plan de la durabilité, des services TIC axés sur la résilience (télétravail, télé médecine, systèmes d'alerte avancée, etc.) dans le contexte de crises sanitaires ou d'autres crises.
- Élaborer des Recommandations et des lignes directrices qui s'inscrivent dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris pour appuyer les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques et d'atténuation de ces effets, atteindre les objectifs de l'IPBES en matière de biodiversité et ne pas dépasser les limites planétaires¹.
- Établir et mettre à jour des prévisions relatives aux trajectoires des émissions GES du secteur des TIC, de ses sous-secteurs et de ses organisations pour au moins 2025, 2030 et 2050, et donner des indications sur les objectifs à atteindre.
- Fournir des indications et une aide concernant l'évaluation régulière, éventuellement annuelle, du cycle de vie des émissions GES du secteur des TIC et de ses sous-secteurs dans le monde.
- Établir et présenter des indications détaillées sur les mesures qu'il est recommandé de suivre pour rester sous la limite de 1,5 °C énoncée dans la Recommandation UIT-T L.1470, en collaboration avec les parties prenantes concernées.
- Étudier comment les méthodes d'évaluation environnementale peuvent être utilisées dans le cadre d'évaluations plus larges dans le domaine du développement durable, notamment sur les plans économique, environnemental et social.
- Établir une base de faits concernant les TIC dans le cadre des travaux du TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) et d'initiatives régionales en matière de taxonomie et dans d'autres domaines semblables mises en œuvre par des organisations internationales, des gouvernements et les secteurs de la finance et de l'assurance, et définir des orientations sur la façon dont les acteurs des TIC peuvent réagir.
- Fournir des indications aux utilisateurs finaux des services TIC sur la façon dont ils peuvent limiter les émissions GES résultant de l'utilisation de ces services, tout en profitant de performances comparables voire améliorées.

3 Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur l'établissement de prévisions relatives aux trajectoires des émissions GES du secteur des TIC, de ses sous-secteurs et de ses organisations pour au moins 2025, 2030 et 2050, et pour donner des indications sur les objectifs à atteindre.
- Élaborer des Recommandations sur les méthodes permettant d'évaluer les incidences positives sur l'environnement des technologies numériques (TIC, IA, etc.) utilisées dans d'autres secteurs de l'économie.

¹ Les limites planétaires désignent les limites mondiales de neuf processus qui régulent la stabilité et la résilience des systèmes terrestres. Ces limites sont l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, l'érosion de la biodiversité (pertes de biodiversité et extinctions), la pollution chimique et l'introduction d'entités nouvelles, le changement climatique, l'acidification des océans, l'utilisation mondiale de l'eau et le cycle hydrologique mondial, les changements d'utilisation des sols, la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, et l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère.

- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur l'évaluation des avantages offerts par les services TIC en matière de décarbonation des autres secteurs de l'économie.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur la méthode d'évaluation des incidences des technologies numériques sur l'environnement au niveau national ou sectoriel, conformément aux dispositions de l'Accord de Paris adopté par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques pour l'évaluation régulière, éventuellement annuelle, du cycle de vie des émissions GES du secteur des TIC et de ses sous-secteurs dans le monde.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur les mesures qu'il est recommandé de suivre afin de rester sous la limite de 1,5 °C énoncée dans la Recommandation UIT-T L.1470, en collaboration avec les parties prenantes concernées.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques pour évaluer les incidences des technologies numériques sur l'environnement à différents niveaux (pays, ville, communauté, secteur, etc.), en tenant compte des Objectifs de développement durable (Accord de Paris, etc.), le cas échéant.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques afin de donner des orientations sur l'évaluation de l'impact environnemental des TIC, par exemple la perte de biodiversité, l'impact des services liés aux écosystèmes, l'épuisement des ressources abiotiques, l'eutrophisation de l'eau et la contamination des sols, le cas échéant.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur une base de faits concernant les TIC dans le cadre des travaux du TCFD et d'initiatives régionales en matière de taxonomie et dans d'autres domaines semblables mises en œuvre par des organisations internationales, des gouvernements et les secteurs de la finance et de l'assurance, et élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur la façon dont les acteurs des TIC peuvent réagir.
- Élaborer des Recommandations, des Suppléments et/ou des Rapports techniques sur la façon dont les utilisateurs finaux des services TIC peuvent limiter les émissions GES résultant de l'utilisation de ces services, tout en profitant de performances comparables voire améliorées.
- Réviser, au besoin, les Recommandations existantes concernant l'évaluation de l'impact environnemental des TIC, compte tenu de l'expérience pratique acquise par les membres de l'UIT-T en ce qui concerne les différentes méthodes, ainsi que des avancées dans d'autres forums et organismes de normalisation.
- Tenir à jour et réviser les Recommandations existantes et d'autres produits, si nécessaire.

L'état actuel d'avancement des travaux au titre de cette Question est indiqué dans le programme de travail de la CE 5 de l'UIT-T (https://www.itu.int/ITU-T/workprog/wp_search.aspx?sp=17&q=9/5).

4 Relations

Grandes orientations du SMSI:

- C2, C7

Objectifs de développement durable:

- 7, 11, 13

Recommandations:

- Recommandations UIT-T de la série L

Questions:

- 6/5, 7/5, 11/5, 12/5, 13/5

Commissions d'études:

- Commissions d'études 9, 13, 15, 16 et 20 de l'UIT-T
- Commissions d'études de l'UIT-D
- Commissions d'études de l'UIT-R

Autres organismes:

- ISO
- CEI
- ETSI
- CCNUCC
- GIEC
- ONUDI
- CEE-ONU
- PNUE
- WEF
- WBCSD
- WRI
- ULE
- CDP
- OMM
- ICC
- AIE
- GeSi
- SBTi
- IPBES
- UICN
- FutureEarth
- Business for Nature